



AVIS DE DECISION - N° PI/2017/0005-BIS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DETAIL AU SENS DU DECRET DU 5 FEVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 22 mai 2018 le permis intégré a été accordé à Gmbh & Co.K.G. LIDL BELGIUM Guldensporenpark 90 Blok J à 9820 Merelbeke pour :

Sur le volet commercial : l'exploitation d'une surface commerciale pour la vente au détail disposant d'une surface de vente de 1684,7 m² ;

Sur le volet urbanistique : la démolition d'un ensemble de constructions vétustes (ateliers, bureaux, car-wash, ...), la démolition du revêtement de sol du site (asphalte), la construction d'une surface commerciale LIDL, la construction d'une cabine électrique, la construction d'une citerne (225 m³) pour le sprinklage du magasin et son local technique, l'aménagement d'un nouveau parking de 146 emplacements (parking et trottoirs en pavés, voiries en asphalte), l'aménagement des zones plantées et des accès en périphérie du site, la mise en place d'enseignes et de totems ;

Sur le volet environnemental, l'exploitation d'une surface commerciale pour la vente au détail d'une surface de vente de 1684,7 m² comportant : un groupe de froid d'une puissance frigorifique nominale utile de 142 kW, un groupe électrogène d'une puissance installée de 106 kW thermique, un transformateur statique d'une puissance nominale de 400 kVA, un système de chauffage utilisant l'électricité d'une puissance installée de 78 kW, un compacteur à cartons d'une capacité de stockage de 1 t, quatre fours à pains chacun d'une puissance installée de 30 kW, un réservoir de mazout d'une capacité de stockage de 1.000 l.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Lodelinsart, avenue Caporal Alain Debatty à 6060 Gilly.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 1^{er} juin 2018. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 21 juin 2018. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 7 juin 2018, jeudi 14 juin 2018, jeudi 21 juin 2018. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès de la Commission de recours, envoyé en quatre exemplaires au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Économie, Emploi et Recherche, Cellule de recours sur implantations commerciales, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES,

- au demandeur ;
- au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué et au Fonctionnaire des implantations commerciales ;
- à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
 - soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
 - soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,
- dans un délai de vingt jours à dater, soit :
- 1°. de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire des implantations commerciales ;
 - 2°. de l'expiration des délais pour envoyer la décision pour le demandeur ;
 - 3°. du premier jour de l'affichage de l'avis pour les personnes non visées au 1° ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'Environnement de la Ville de Charleroi ou est à télécharger sur le site Internet via l'adresse :

http://economie.wallonie.be/Dvip_Economique/Implantations_commerciales/ressources.html.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire des implantations commerciales.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 22 mai 2018

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

Frédéric FRAITURE,
Directeur



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Ornela CENCIG,
8ème Echevin